challenge SEAC
Sud-Est Auto-Cross

Fédération Française du Sport Automobile FFSA

Permis D'organisation
N° C45

REGLEMENT 2012

B U R E A U

Président

Jean-Noël DURIF
Le Villard
05000 La Rochette
06 72 99 73 18

Vice Président

Denis MARTIN
ROUTE de Lentiol
38270 MARCOLLIN
06 72 40 37 97

Secrétaire

Christelle MONNIER
7 Chemin du Chapitre
38100 GRENOBLE
06 22 60 58 21

Secrétaire Adjoint

Amandine MARTIN
Manissol
42320 St Christo en Jarez
06 26 70 75 91

Trésorière

Catherine PACCORET
27 Ave des Iles de Mars
38800 PONT DE CLAIX
06 13 99 08 90

S O M M A I R E

1. LE CHALLENGE p2
2. OBLIGATIONS p2
3. SANCTIONS p3
4. CONDITIONS D'ADMISSION p3
5. CONTRIBUTIONS DES ORGANISATEURS p4
6. ORGANISATION DES EPREUVES p5
7. ATTRIBUTION DES POINTS p6
8. PRIMES p7
9. CLASSEMENTS p8
10. CHRONOMETRAGE p8
11. RECLAMATIONS – APPELS p9
12. DISTRIBUTIONS DES PRIX DU CHALLENGE p9
13. INFORMATIONS p10
14. SIGNATURES p10

F. F. S. A.
PERMIS D'ORGANISATION
N° C45
DATE 14.03.12

Article 1 CHALLENGE

1.1 Challenge Auto Cross et sprint-car

L'association **Sud Est Auto Cross** - (**SEAC**) organise un challenge des pilotes d'Auto Cross et sprint-car dans le cadre des 10 épreuves suivantes :

28/29 AVRIL	**BELLEGARDE**	ASA	GARD CEVENNES
12/13 MAI	**MAZAN**	ASA	MEDITERANNEE
02/03 JUIN	**SERVILLY**	ASA	VAL D'ALLIER
16/17 JUIN	**ST IGNY DE VERS**	ASA	CAM CROSS
30 JUIN & 1er JUILLET	**VERZE**	ASA	71
14/15 JUILLET	**ST LAURENT DU CROS**	ASA	DES ALPES
21/22 JUILLET	**VENDRE VALRAS**	ASA	GARD CEVENNES
01/02 SEPTEMBRE	**MARCOLLIN**	ASA	CAM CROSS
22/23 SEPTEMBRE	**ELNE**	ASA	TERRE D'ELNE
07/08 OCTOBRE	**ISSOIRE**	ASA	AUVERGNE

1.2 Challenge Commissaires

L'association **Sud Est Auto Cross** - (**SEAC**) organise un challenge des commissaires sur les épreuves d'Auto Cross et sprint-car comptant pour le Challenge SEAC.

Article 2 OBLIGATIONS

2.1 Fédérales

Les manifestations enregistrées au Challenge SEAC sont inscrites au calendrier FFSA et sont organisées conformément à la réglementation générale FFSA des épreuves d'Auto Cross.

2.2 Organisateurs

L'organisateur à l'obligation d'indiquer sur le règlement particulier, l'affiliation de son épreuve au Challenge.

L'Organisateur s'engage à remettre ou envoyer le rapport de clôture ainsi que la liste des Commissaires au responsable des classements du SEAC.

Afin de ne pas pénaliser les commissaires dans le classement du Challenge, **les organisateurs doivent accepter en priorité la demande des commissaires faisant parti du Challenge SEAC** dont la liste leur sera remise en annexe au présent règlement.

L'organisateur doit obligatoirement sélectionner parmi les Officiels, le Responsable du contrôle technique désigné au Challenge SEAC, Monsieur Yvon JOURNAUX pour cette année.

2.3 Pilotes

Les Pilotes se doivent de respecter l'ensemble des règlements FFSA et particulier à l'épreuve.
Les pilotes s'engagent à noter sur leurs engagements à quel challenge il participe, et à envoyer avec leurs engagements les chèques correspondants, pour qu'ils soient pris en compte.

2.4 Publicité obligatoire

Les partenaires du Challenge SEAC peuvent de demander aux pilotes d'apposer sur leur véhicule un adhésif publicitaire qu'ils fourniront.

Article 3 SANCTIONS

3.1 Organisateurs

Toute épreuve inscrite au présent calendrier dont l'organisation n'a pas respecté les réglementations FFSA ou du challenge SEAC peut être exclue sur décision du Comité Directeur du SEAC, sans préjuger des sanctions fédérales.

3.2 Pilotes

Tout manquement au règlement sportif, aux règles d'honneur, à la probité, tout acte injurieux ou déplacé à l'égard de spectateur, bénévole, organisateur, officiel, de la part d'un pilote ou accompagnant et signalé par les Officiels ou Organisateurs de l'épreuve, entraîne, sur décision du Comité Directeur du SEAC, l'exclusion du pilote de tout classement, sans préjuger des sanctions fédérales.

3.3 Comité Directeur

Tout membre du Comité Directeur du SEAC, licencié FFSA, est habilité à s'assurer auprès des Officiels et Organisateurs de l'épreuve du respect du règlement sportif, à rendre compte et à convoquer le Comité Directeur du SEAC en séance extra ordinaire afin de prendre toute décision concernant les infractions rapportées.

Article 4 CONDITIONS D'ADMISSIONS

4.1 CATEGORIES

Auto-cross :	Division 2 - 2 litres	Sprint-car :	Division 1
	Division 2 - libre		Division 1 Féminine
	Division 3 - 2 litres		Division 2
	Division 3 - libre		Division 3

Se référer à la règlementation FFSA.

4.2 EPREUVES :

Sont admises à participer au challenge SEAC les épreuves :

- ¤ En ayant fait la demande auprès du Comité Directeur du SEAC
- ¤ Ayant obtenues toutes les autorisations nécessaires à l'organisation de l'épreuve
- ¤ A jour de toutes redevances antérieures envers le Challenge SEAC
- ¤ A jour du paiement des droits d'inscriptions
- ¤ Signataires du présent règlement du SEAC

4.3 CONCURRENTS ET PILOTES

Sont admis et classés les concurrents régulièrement engagés, en possession d'une licence FFSA, et tout pilote membre de la Communauté Européenne ayant les accréditations nécessaires.

➢ Pilotes prioritaires

Pour les pilotes des catégories AC D2-2L, AC D3-2L et SC D1 :
Figurer dans les **18** premiers du classement de chaque Challenge de l'année précédente.

Pour les pilotes des catégories AC D2-Libre, AC D3-Libre et SC D1F, SC D2 et SC D3 :
Figurer dans les **10** premiers du classement de chaque Challenge de l'année précédente.

Les pilotes prioritaires qui ne se sont pas engagés au 31 mars 2012, perdent leur statut prioritaire, et les places seront attribuées aux concurrents suivants dans le classement (19ème, 20ème...).

Un pilote prioritaire reste prioritaire s'il change de catégorie. Il fera parti des pilotes invités du club organisateur (qui dispose de 5 places).

La liste des pilotes prioritaires du Challenge SEAC est annexée au présent règlement.

Seuls les pilotes ayant participé à au moins 6 épreuves par année sportive seront classés dans leur Challenge.

➢ ***Pilotes invités***

L'organisateur de l'épreuve se réserve **5** places pour les catégories AC D2-2L, AC D3-2L et SC D1 et 5 places pour les catégories AC D2-Libre, AC D3-Libre et SC D1F, SC D2 et SC D3 afin d'inviter les pilotes de son choix.

Les places restantes (4 au minimum) seront attribuées par tirage au sort le mardi précédent l'épreuve *(4 jours avant la course. Ce délai étant restreint à cause de l'intervalle d'une semaine entre deux courses et doit permettre aux pilotes contraints à l'abandon de pouvoir déclarer son désistement le lundi).*
Les pilotes prioritaires dans leur catégorie, restent prioritaires dans une autre catégorie en devenant invité prioritaire dans les dernières places tirées au sort.

4.4 ENGAGEMENTS DES PILOTES AUX EPREUVES

Les pilotes prioritaires devront adresser leurs engagements et chèques (*encaissés une fois l'épreuve courue*) à chaque ASA ou Club organisateur **avant le 31 mars à minuit**. Passé ce délai, il perd son statut prioritaire sur les courses où il ne s'est pas engagé.

Les pilotes invités devront adresser leurs engagements et chèques (encaissés une fois l'épreuve courue) à chaque ASA ou Club organisateur **avant le lundi à minuit précédent l'épreuve**. (Passé ce délai, il perd son statut d'invité prioritaire et sa place sera attribuée à un autre pilote tiré au sort).
Ils peuvent aussi envoyer tous leurs engagements à partir du 1er mars pour figurer dans la liste d'attente.

Chaque organisateur publiera la liste prévisionnelle des engagés au minimum 4 semaines avant l'épreuve, se qui permettra de connaitre le nombre de places disponibles.

Si un pilote engagé ne se désiste pas auprès de l'organisateur, avant le lundi minuit précédent une épreuve, le montant de son engagement ne lui sera pas restitué.

4.5 COMMISSAIRES :

Sont admis tous les Commissaires en possession d'une licence **FFSA** et ayant émargé la liste constituée par le responsable des commissaires.

Article 5 CONTRIBUTIONS DES ORGANISATEURS

5.1 ***Droits d'inscriptions :*** Pour être valide, la demande d'inscription au calendrier du Challenge SEAC doit être accompagnée du présent document signé, et du paiement des droits s'y affairant, soit **70** Euros.

5.2 ***Frais de déplacements du contrôleur technique*** : Il est demandé une participation de 140€ à chaque organisation afin d'indemniser les déplacements obligatoires de M. Yvon JOURNAUX, Responsable Commissaire technique, sur chaque épreuve du Challenge.

5.3 ***Acquisition de matériel :*** Lors de l'Assemblée Générale du 4 février 2012, les décisions suivantes ont été adoptés par les membres présents.

5.3.1 Dans un souci de sécurité, il a été demandé à Patrice GAASCH, chronométreur Officiel du Challenge, d'acquérir un deuxième décodeur de transpondeur. Le coût étant d'environ 2500€, le SEAC fera le paiement intégral du matériel. Chaque organisateur versera une contribution de 85€ pendant 3 ans. Les organisateurs déduiront cette somme de la prestation de M. GAASCH qui deviendra propriétaire du matériel au bout de la 3ème année.

5.3.2 Le SEAC décide d'acquérir un système de pesage des véhicules. Il sera confié au responsable du contrôle technique en début de saison, qui se chargera de l'apporter su chaque épreuve. Pour cet investissement, chaque organisateur versera la somme de 85€ avec la facture d'appel de cotisation, une fois en ce début de saison.

5.4 ***Facturation*** : les contributions seront appelées en deux fois : une facture en début de saison d'un montant de 380€ pour cette année et une seconde dans la semaine suivant l'épreuve selon le nombre de participants à l'épreuve. Elles devront être réglées dès réception.

5.5 ***Concurrents*** : L'organisateur s'engage à reverser au compte du Challenge SEAC une contribution de **13€** par pilote s'étant présenté au contrôle administratif. Sauf pour les épreuves accueillant deux Challenges. Dans ce cas, le challenge SEAC ne recouvrera pas la participation des pilotes inscrits au challenge CORAC.
Cette contribution est à acquitter à dans la semaine suivant la réception de la facture.

5.6 ***Challenge :*** Le Challenge SEAC n'intervient à aucun niveau décisionnel et n'a aucune implication dans le déroulement Administratif ou Technique de la manifestation.

5.7 ***Infrastructure minimum :***

Sanitaires :
- 4 toilettes, 1 cuve de vidange pour les toilettes chimiques et 2 douches jusqu'à 140 engagés ;
- 6 toilettes, 1 cuve de vidange pour les toilettes chimiques et 2 douches en dessus de 140 engagés.

Pour les épreuves de nuits :
- Eclairage dans le parc pilotes,
- Utilisation des drapeaux lumineux sur la piste.

Article 6 ORGANISATION DES EPREUVES

Pour les épreuves dont le nombre d'engagés est inférieur ou égal à 120, le meeting pourra débuter à 14h00.

6.1 *Vérifications des véhicules :*

1. Vérifications techniques approfondies.

Deux journées consacrées aux contrôles techniques des véhicules Autocross et Sprint –car auront lieu avant la première course du Challenge.
Les dimanches 1er avril sur le circuit de Mazan et 22 avril sur le circuit de Marcollin.
Les vérifications se dérouleront de 9h à 18h sur inscription préalable.
M. Yvon JOURNAUX, commissaire technique FFSA est désigné pour mettre en place, durant ces deux journées, les fiches individuelles des véhicules qui s'y présenteront et sera en charge de leur suivi durant la saison.

Ce contrôle n'a pas de caractère obligatoire. Il permet seulement une dispense de contrôle avant chaque épreuve.

2. Vérifications techniques en cours d'épreuve.

Des contrôles techniques portant sur la conformité technique des véhicules pourront avoir lieu à tout moment durant le meeting.
(Règles et modalités d'application : cf. règlementation FFSA)

6.2 *Déroulement des épreuves :*

Vérifications administratives et techniques, essais chronométrés, warm up, 3 manches qualificatives, finales A.
Ordre de passage des catégories appliqué à tous le meeting sur toutes les épreuves :
SC D3, SC D1F si >8, D2 2L, D3 2L, SC D2 & D1F, D2 Libre, SC D1 et D3 Libre.

6.3 *Essais :*

Deux séances d'essais chronométrés par division de 4 tours chacune. Les séries seront composées de 10 pilotes maximum.
Ordre de passage des essais :
Un numéro sera tiré au sort et fixera le point de départ de l'ordre croissant ou décroissant des véhicules.
1ère séance : par ordre croissant des numéros à partir du n° tiré au sort.
2ème séance par ordre inversé de la 1ère séance.
(Si le numéro tiré au sort n'est pas attribué dans une catégorie, c'est le numéro immédiatement supérieur ou inférieur qui sera sélectionné).

6.4 *Briefing* : Se reporter aux réglementations FFSA

6.5 *Manches qualificatives :*

Se reporter au règlement FFSA

Le Challenge SEAC n'intervient à aucun niveau décisionnel et n'a aucune implication dans le déroulement Administratif.

6.6 *Finales :* sur 7 tours. (Se reporter au règlement FFSA)

Article 7 ATTRIBUTION DES POINTS DU CHALLENGE

7.1 *ATTRIBUTION DES POINTS AUX PILOTES :*

- ***Points de Participation***

Chaque concurrent se voit attribué d'office des points dits de participation dès lors qu'il s'est présenté aux vérifications administratives et techniques.

¤ **10** Points par épreuve de la **1**ère à la **5** ème participation
¤ **20** Points par épreuve à partir de la **6** ème participation

- ***Points de classement aux essais***

Les 5 premiers concurrents en tête des essais chronométrés se voient attribués des points en fonction de leurs résultats, soit :

¤ **5** Points pour le premier temps
¤ **4** Points pour le deuxième temps
¤ **3** Points pour le troisième temps
¤ **2** Points pour le quatrième temps
¤ **1** Points pour le cinquième temps.

- ***Points de classement en manches***

Les points des 3 manches seront comptabilisés au classement général

Chaque concurrent se voit attribuer des points en fonction de sa position au classement général de chaque épreuve. Ces points se cumulent de la façon suivante :

Les points marqués en manches qualificatives sont les suivants :

1er	15 pts	6ème	10 pts	11ème	5 pts
2ème	14 pts	7ème	9 pts	12ème	4 pts
3ème	13 pts	8ème	8 pts	13ème	3 pts
4ème	12 pts	9ème	7 pts	14ème	2 pts
5ème	11 pts	10ème	6 pts	15ème	1 pt

- ***Points en Finales et classement général à l'issue de la course :***
  A l'issue des manches qualificatives un classement général sera effectué : les **15 premiers pilotes seront qualifiés pour la finale.**

Finale :

1er	50 pts	6ème	32 pts	11ème	23 pts
2ème	45 pts	7ème	30 pts	12ème	22 pts
3ème	40 pts	8ème	28 pts	13ème	21 pts
4ème	37 pts	9ème	26 pts	14ème	20 pts
5ème	34 pts	10ème	24 pts	15ème	19 pts

De la 16ème à la 30ème place, les points sont acquis en fonction du classement des deux meilleures manches :

16ème	18 pts	21ème	13 pts	26ème	8 pts
17ème	17 pts	22ème	12 pts	27ème	7 pts
18ème	16 pts	23ème	11 pts	28ème	6 pts
19ème	15 pts	24ème	10 pts	29ème	5pts
20ème	14 pts	25ème	9 pts	30ème	1 pt

7.2 ATTRIBUTION DES POINTS AUX COMMISSAIRES :

- ***Points de participation***
  Chaque Commissaire se voit attribuer d'office des points en gage de sa présence en poste durant la totalité de l'épreuve, soit :
  - ¤ **10** Points par épreuve de la **1ère** à la **3 ème** participation
  - ¤ **20** Points par épreuve à partir de la **4 ème** participation

- ***Points de parcours***
  Chaque Commissaire se voit attribuer des points en fonction du kilométrage «ALLER» parcouru du domicile au circuit, soit **0.5** point par km.
  Le kilométrage est estimé sur la base de **www.viamichelin.com**

Article 8 PRIMES

L'organisateur devra attribuer des primes aux pilotes vainqueurs de la course.
Elles seront réparties de la même façon dans toutes les catégories, de la façon suivantes selon que les pilotes partant soient plus ou moins de 10 dans la catégorie.

Si nombre d'engagés Egal ou supérieur à 10 :		Si nombre d'engagés inférieur à 10 :	
1er	120€	1er	120€
2ème	100€	2ème	100€
3ème	80€	3ème	80€
4ème	50€		
5ème	40€		

Toutefois, une dérogation exceptionnelle est prévue pour les épreuves qui ne pourraient pas équilibrer leurs comptes.

Article 9 CLASSEMENT AU CHALLENGE (Toutes catégories)

9.1 CLASSEMENTS DES PILOTES :

- ***Conditions de classement :***
  Pour être classé, le minimum requis est de **6 participations** aux épreuves organisées et non annulées du Challenge SEAC.

- ***Comptages :***
  Tous les points acquis lors des épreuves sont comptabilisés et totalisés en fin de saison pour permettre l'élaboration d'un classement général par catégorie.

- ***Participation :***
  Les points de participation sont acquis, cumulés et ne font l'objet d'aucun décompte.

- ***Essais :***
  Les points d'essais sont acquis, cumulés et ne font l'objet d'aucun décompte.

- ***Classements manches :***
  Les points de classement des 3 manches sont acquis, cumulés et ne font l'objet d'aucun décompte.

- ***Ex aequo :***
  Les concurrents ex-aequo sont départagés en fonction
  - ¤ Du plus grand nombre de participations
  - ¤ Du nombre de meilleures places obtenues

9.2 CLASSEMENTS DES COMMISSAIRES :

- ***Conditions de classement***
  Pour être classé, le minimum requis est de **4 participations** aux épreuves du Challenge.
  Chaque Commissaire doit émarger la liste établie par le responsable des commissaires.

- ***Ex aequo***
  Les Commissaires ex-aequo sont départagés en fonction du plus grand nombre de participations.

*A l'issue de chaque épreuve, le classement détaillé provisoire du Challenge **SEAC** sera affiché au tableau officiel.*

Article 10 CHRONOMETRAGE

10.1 Transpondeur

Un transpondeur de marque CHRONELEC devra être installé suivant la réglementation technique FFSA en vigueur, sur tous les véhicules de type autocross et sprint-car.
Chaque pilote est responsable de son transpondeur. En cas de non fonctionnement, il ne pourra prétendre à aucun classement.

10.2 Informatique

L'assistance par ordinateur pour le chronométrage et la gestion des courses est obligatoire.
M. Patrice GAASCH est choisit comme chronométreur officiel. Il peut se faire remplacer mais sera responsable du classement des courses du Challenge.
Cette prestation, facturée directement par ce service est fixée à :
300-85€ pour la location du matériel
150€ pour les frais de déplacements

Article 11 RECLAMATIONS –APPELS

11.1 Réclamations

Les litiges éventuels, dans le cadre du Challenge SEAC, sont réglés par le Comité Directeur du SEAC.
Les réclamations devront parvenir par écrit, avant le 15 Octobre pour être prises en compte.

11.2 Appels FFSA

En cas de désaccord sur le règlement d'une réclamation dans le cadre du Challenge **SEAC**, un concurrent pourra faire appel auprès de la **FFSA** par lettre recommandée avec A.R, accompagnée d'un chèque correspondant au montant des droits d'appel en vigueur, dans un délai de 2 jours francs à dater de la notification faite par le Comité Directeur du SEAC.

Article 12 DISTRIBUTIONS DES PRIX DU CHALLENGE

12.1 Date et lieu :

La remise des prix aura lieu fin Novembre.
Le lieu sera communiqué sur l'invitation des pilotes.

12.2 Invitation

Chaque pilote, Commissaire, classé ou non, reçoit son invitation et doit répondre à celle-ci 3 semaines avant la soirée de remise des prix.

Chacun à l'obligation d'indiquer, sur son invitation à renvoyer, la liste de ses invités ainsi que le chèque correspondant (qui sera encaissé après la remise des prix) afin que l'organisateur de la soirée puisse prévoir le nombre de repas en conséquence.

12.3 Déroulement

¤ De 19h à 21 h 30 : ACCUEIL
¤ A partir de 21 h 30 : REPAS & REMISE DES PRIX
SOIREE DANSANTE

12.4 Condition d'attribution des prix

Les bénéficiaires absents à la remise des prix en perdront automatiquement l'attribution, sauf si avant le 1er novembre, une justification écrite est adressée au Président du challenge SEAC.

12.5 Distribution des prix

Le montant des prix distribués aux pilotes et aux commissaires est calculé après la soirée, selon le bénéfice net.

12.6 Challenge

Challenge commissaires : Le premier classé se voit attribuer un Challenge qu'il doit remettre en compétition l'année suivante, et s'engage à restituer celui-ci avant la remise des prix.
Ce challenge ne sera sa propriété qu'après 3 premières places réalisées, consécutives, ou non.

Challenge pilotes : Le premier classé de chaque division se voit attribuer un Challenge qu'il doit remettre en compétition l'année suivante, et s'engage à restituer celui-ci avant la remise des prix.
Le vainqueur ne pourra conserver ce challenge qu'à l'issus de 2 victoires consécutives ou 3 victoires non consécutives dans la même catégorie.

JWD

Article 13 INFORMATIONS

12.1 Organisateurs

L'organisateur s'engage à informer l'ensemble des concurrents par affichage du présent règlement du Challenge SEAC le jour de l'épreuve.

12.2 Associations

Les Associations, Clubs d'Auto Cross, se doivent de fournir un exemplaire du présent règlement à leurs pilotes et commissaires.

12.3 Comité de Direction

Le Comité de Direction du Challenge SEAC s'engage à fournir copie du présent règlement à toute personne qui en fera la demande au cours des deux premières épreuves inscrites au Challenge SEAC.

Article 14 SIGNATURES

Je soussigné :_____ **représentant l'Association :**_____

agissant en qualité de :_____ **,certifie avoir pris connaissance de l'ensemble des articles constituants le présent document**

Signature du représentant :

Faire précéder la signature de la mention "*Lu et approuvé*"

Document établi en deux exemplaires :
1 exemplaire destiné au Challenge SEAC
1 exemplaire destiné à l'association.

Cachet de l'association :

Fait à :_____ **Le : / / 2012**

Pour l'association Sud Est Auto Cross

Jean-Noël DURIF – Président.

Document rédigé le 5 février 2012

Modifié le :
Suivant les recommandations de la Commission des règlements de la FFSA